

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 – alinéa 2 – et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police sur la circulation routière ;

Considérant que la société RSK BENELUX doit effectuer des forages d'essai à la rue des Mésanges ;

Considérant que ces travaux seront constitués en chantier mobile ;

Considérant que ce chantier mobile gênera la circulation ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures requises afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : *entre le 20 et le 30 juin 2023 (entre 8h et 17h), plus particulièrement lors de la réalisation des essais*, la voirie sera rétrécie selon l'évolution du chantier mobile, à la rue des Mésanges à 6540 Lobbes ;

Art. 2 : la signalisation requise pour l'application du présent arrêté, conforme au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sera placée aux endroits ad hoc par la société RSK BENELUX (Tél. : 0479/71.04.97), qui, par ailleurs, se chargera de prévenir les riverains ;

Art. 3 : les infractions au présent arrêté seront punies de peines prévues aux Lois et Règlements existant en la matière ;

Art. 4 : le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art. 5 : un recours en suspension et/ou en annulation contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Greffe du Conseil d'Etat dans les 60 jours de sa notification.

Lobbes, le 6 juin 2023

Le Bourgmestre,


Lucien BAUDUIN

